

CONTRAT DE LOCATION jusqu'à 130 personnes

Salle de Chouday

Les Marronniers

Équipement

MOBILIER

- 200 chaises
- 10 tables ovales (1,80 m x 1,50 m).
- 25 tables rectangles (1,83 m x 0,74 m).
- 6 tables rectangles (1,52 m x 0,74 m).
- 6 mange-debout (Ø 0.80 m x 1,10 m).

BAR

- Verres à pieds eau, vin, champagne
- Tasses à café
- Pichets
- Frigo
- Lave-verres
- Machine à glaçons

CUISINE

- Vaisselle complète
- Plats
- Faitouts
- Congélateur
- Lave-vaisselle
- Chambre froide
- Piano de chauffage
- Armoire chauffante
- Micro ondes

OPTIONS gratuites

- Sonorisation en Bluetooth
- Vidéo projection
- Percolateur à café
- 20 grilles d'exposition
- Estrade 5 m x 3 m
- Crochets pour décorations

Apporter torchons et produits ménagers

La salle des fêtes de Chouday est ouverte aux associations, particuliers et entreprises pour des réunions publiques ou privées (conférences, congrès, réceptions, expositions à but non lucratif) et manifestations diverses (dîners dansants, etc.), selon le tarif fixé par le conseil municipal.

Encadrement : Les manifestations organisées par des jeunes de 18 à 25 ans doivent **obligatoirement être encadrées par des adultes responsables** (parents, grands-parents, etc.) **et présents durant toute la durée des festivités.**

À défaut, **le chèque de caution sera encaissé.**

LE BAILLEUR

Nom : Commune de Chouday
Adresse : 15 place de la Mairie
 36100 CHOUDAY

E-mail : mairie.chouday.36@wanadoo.fr

LE LOCATAIRE

Nom :
Adresse :

Tél :
E-mail :

Le bailleur et le locataire ont convenu et arrêté ce qui suit :

CONDITIONS DU CONTRAT

Début de la location :
Fin de la location :
Nombre de personnes présentes :
Objet de la location :

Conditions financières

> Loyer : €
 > Arrhes (50% montant du loyer) : € à l'ordre du Trésor Public encaissé
 > Caution (non encaissée) : 500 € ou 800 € (*barrer la mention inutile*)
 > Solde à verser le jour de la location (50%) : €

Options

- ☐ Percolateur
☐ Grilles d'expositions, nombre :
☐ Forfait ménage hors rangement (80 €)
☐ 30 crochets décorations au plafonds + escabeau
☐ Vidéo projection (caution + 300 €)

La location sera effective dès réception **du contrat signé, du chèque d'arrhes, du contrat d'assurance, et de la caution.** Le solde est à régler le jour de la prise des clés.

Etat des lieux et inventaire du mobilier :

L'état des lieux est établi entre les parties à l'arrivée dans les lieux du locataire et à la libération des locaux par le locataire.

Modalités de récupération et restitution des clés :

RECUPERATION : le à 10h00
RESTITUTION : le à 10h00
avant 12h00 dans les 2 cas pour les locations du week-end

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés dans le respect des conditions précisées au verso.

Fait à :
 le :
LE LOCATAIRE :
 «lu et approuvé»

CONTRAT DE LOCATION jusqu'à 130 personnes

Salle de Chouday Les Marronniers

Restitution
de la salle

POUBELLES

- Triées
- Vidées
- Lavées
- Déposées dans les conteneurs
- Verres compris

VAISSELLE

- Verres lavés, rangés et essuyés
- Couteaux prélavés et essuyés
- Vaisselle essuyée et rangée

CUISINE

- Lave-vaisselle vidé, nettoyé (filtres compris)
- Frigos vidés et nettoyés
- Piano, micro-ondes, armoire chauffante et évier, vidés et nettoyés

MOBILIER et autres

- Tables et chaises lavées et rangées
- Bar, éclaboussures et sols lavés
- Sanitaires lavés

EXTÉRIEURS

- Mégots ramassés
- Cendriers vidés
- Confettis balayés
- Gobelets ramassés

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Mise à disposition

Les clés de la salle seront remises, sur place, au représentant de l'organisme utilisateur après **rendez-vous auprès de la mairie au 02.54.21.18.13**.

À ce moment, une visite d'entrée sera réalisée.

Les clés seront restituées à l'issue de la manifestation en convenance avec la mairie.

Selon le résultat de l'état des lieux « sortant », nous restituerons le chèque de caution.

Article 2 : Réservation

Toute réservation devra être formulée dans **un délai maximum de 15 jours après réception** du contrat. Aucune réservation ne sera prise en compte avant que le dossier complet ne soit parvenu à la mairie :

- Confirmation de réservation signée de l'organisateur.
- Production d'une **attestation d'assurance** (responsabilité civile).
- Versement d'un **chèque de caution** de 500 € (pour garantie des dommages éventuels) rédigé à l'ordre du Trésor public + 300 € si utilisation de la vidéo projection.
- Versement d'un **chèque d'arrhes** d'un montant de 50 % du prix de la location rédigé à l'ordre du Trésor public.

ATTENTION : Ces arrhes seront encaissées de suite et ne seront pas remboursées en cas de désistement.

Article 3 : Assurance

La souscription d'une police d'assurance de type « responsabilité civile » couvrant tous les dommages matériels et corporels occasionnés notamment à des tiers au moment de la manifestation **est obligatoire**.

La commune de Chouday dégagera toute responsabilité si des dégradations ou vols devaient être par ailleurs constatés sur le matériel de l'organisateur.

Article 4 : Nuisance sonore

L'organisateur s'engage à respecter la tranquillité du voisinage. En cas d'utilisation d'une sonorisation, **le volume sonore devra être modéré après 22h00**, conformément à la réglementation sur le bruit.

Article 5 : Sécurité

L'utilisateur ou l'organisateur de la manifestation assurera la propre sécurité de la manifestation.

La capacité d'accueil de la salle est fixée à **138 personnes maximum**. L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs (interdiction de fumer). L'utilisateur s'engage notamment à **ne pas condamner les portes d'entrée et les issues de secours du bâtiment**.

Pour des raisons de sécurité incendie, il est strictement interdit de faire usage de lanternes célestes (lanternes thaïlandaises) ainsi que de tirer des feux d'artifice sur le site de la salle des fêtes et ses abords.

Article 6 : Débit de boissons

Dans le cas où l'utilisateur est autorisé à ouvrir un débit de boissons « temporaire », il devra veiller au strict respect des dispositions de l'article L-48 du code des débits de boissons. Par ailleurs, l'utilisateur est tenu de respecter les horaires de fermeture applicables dans le cadre de la législation des débits de boissons.

Article 7 : Barbecue et méchouis

L'usage d'un barbecue est autorisé exclusivement sur l'emplacement réservé.

L'utilisateur doit impérativement disposer d'un extincteur conforme et en état de marche à proximité immédiate du foyer durant toute la durée d'utilisation.

L'utilisateur est seul responsable de l'extinction complète des braises avant son départ.

Article 8 : Entretien de la salle

L'entretien de la salle, du bar, de l'arrière-salle, des toilettes, de l'entrée et de la cuisine et des extérieurs est à la charge exclusive de l'utilisateur, **sauf si vous prenez l'option forfait ménage à 80 €**. Les locaux devront être restitués conformément à l'état des lieux signé à la prise des clés. Si les conditions de restitution ne sont pas remplies, la mairie de Chouday se réserve le droit de facturer les réparations, les casses excessives, le ménage supplémentaire qui feront l'objet d'une **facture complémentaire à la charge de l'utilisateur (selon barème)**.